



Résiliation du contrat d'assurance

Par **sasob**, le **08/07/2014** à **11:12**

Bonjour,

je vous adresse ce message car je rencontre un problème avec mon assureur. En effet, j'ai eu des difficultés financières qui ont résulté des impayés d'assurance habitation. J'ai donc reçu une lettre de résiliation avec un avis de somme à payer. Cependant, je n'ai reçu entre temps aucun courrier de leur part m'informant que mes prélèvements n'étaient pas passés. Donc aujourd'hui je ne suis plus assurée.

Mais comme j'ai également souscrit mon assurance voiture chez eux, je me suis renseignée (j'ai eu du mal à avoir les informations, ma conseillère a dû intervenir puisque c'est une assurance partenaire de ma banque). Et j'ai appris également qu'il y avait 2 échéances qui n'étaient pas passées et que si ce mois-ci je ne payais pas la totalité (c'est à dire les 2 échéances+ la suivante), mon contrat d'assurance voiture serait également résilié.

N'ont-ils pas l'obligation de me prévenir par courrier? De quelles preuves je peux me prévaloir? Puis-je annuler cette résiliation?

Merci du temps que vous m'accordez pour m'aider.

Cordialement.

Par **chaber**, le **08/07/2014** à **11:46**

bonjour

[citation]J'ai donc reçu une lettre de résiliation avec un avis de somme à payer. Cependant, je n'ai reçu entre temps aucun courrier de leur part m'informant que mes prélèvements n'étaient pas passés. Donc aujourd'hui je ne suis plus assurée. [/citation]Un prélèvement impayé entraîne une LR de mise en demeure par l'assureur laissant 30j de garantie à compter de la

date d'envoi. Passé ce délai il y a suspension de garantie pendant 10j. Sans règlement dans les délais impartis intervient la résiliation qui n'empêche nullement le recouvrement des primes dues jusque la date anniversaire (code des assurances)

[citation]Et j'ai appris également qu'il y avait 2 échéances qui n'étaient pas passé et que si ce mois-ci je ne payai pas la totalité (c'est à dire les 2 échéances+ la suivante), mon contrat d'assurance voiture serait également résilier. [/citation]le processus de résiliation est rappelé ci-dessus.

[citation]Puis-je annuler cette résiliation? [/citation]

oui en payant la totalité qui vous est réclamée et ce dans les délais impartis par la LR de mise en demeure

Par **sasob**, le **09/07/2014** à **12:57**

oui mais le problème c'est que je n'ai jamais reçu de LR (lettre recommandée) de mise en demeure. La seule que j'ai reçu, c'est la lettre de résiliation. Donc ne sont-ils pas en tort de ne pas m'avoir envoyé de LR de mise en demeure?

Cordialement.

Par **chaber**, le **09/07/2014** à **13:47**

généralement il n'y a qu'une seule LR qui sert de mise en demeure de vous acquitter des impayés et qui sert de résiliation pour non paiement dans les délais impartis. Tout doit être rappelé dans ce courrier

Par **sasob**, le **10/07/2014** à **13:06**

sur le courrier c'était écrit résiliation du contrat et qu'il fallait payer la somme de toute l'année. Est-ce normal?

Cordialement

Par **chaber**, le **11/07/2014** à **08:02**

bonjour,

Comme déjà dit à maintes reprises, le prélèvement mensuel d'une prime d'assurance n'est qu'une facilité.

L'assureur est donc en droit de réclamer l'échéance impayée, de procéder à la résiliation pour non-paiement et de réclamer de solde de la cotisation jusque la date anniversaire du contrat (code des assurances)